

m'en remettre une copie à l'avance alors que j'ai eu la délicatesse de lui fournir le texte de la motion principale? Pourquoi n'a-t-il pas soulevé cette question à nos réunions? Pourquoi ces ruses?

Nous sommes certes disposés à discuter des travaux de la Chambre. Nous sommes prêts à discuter de l'ordre des travaux. Mais pourquoi n'a-t-il pas fait de propositions, à nos réunions, sur l'emploi des heures supplémentaires de séance? Jamais il n'a fait de contre-proposition aux miennes. Pourquoi attendre que nous soyons sur le parquet de la Chambre pour tenter de négocier ce genre de choses? Le député sait très bien qu'aux termes du Règlement, il appartient au gouvernement d'établir l'ordre des travaux. Je discuterai plus tard de la recevabilité de son amendement. Je veux bien croire qu'il soit de bonne foi.

[Français]

Je présume de sa bonne foi.

[Traduction]

J'aimerais cependant que le député m'explique mieux pourquoi il n'a pas soulevé cette question plus tôt lorsqu'il avait amplement l'occasion de le faire?

**M. Lewis:** Monsieur le Président, je suis étonné et stupéfait. Vous remarquerez que j'ai parlé de l'ordre des travaux que j'ai proposé sans dire où je l'avais initialement fait. Je considère que les discussions des leaders parlementaires lors de leurs réunions sont confidentielles, et je suis étonné de voir le leader du gouvernement à la Chambre révéler à la Chambre des communes ce qui s'est passé. Mon collègue, le député de Hamilton Mountain (M. Deans), sera sans doute surpris et inquiet, à mon instar, d'apprendre qu'on divulgue à la Chambre des communes la teneur de nos réunions privées.

Quant à savoir pourquoi la proposition d'amendement vient tout juste d'être dévoilée, je répondrai que je n'ai reçu qu'à 14 h 50 le texte de la motion écrit au dos d'une enveloppe. Je ne me sens aucunement embarrassé, monsieur le Président, car le gouvernement a eu trois mois pour préparer sa motion. Je ne suis pas du tout embarrassé d'avoir donné au leader à la Chambre l'amendement à la motion, que j'ai dû intégrer au libellé de la version originale de la motion, à 15 h 25.

**M. Pinard:** Monsieur le Président, le député prétend que j'ai violé le secret des réunions de leaders parlementaires, mais ce n'est pas de l'hypocrisie ni de la mauvaise foi. Mon collègue sait très bien qu'il faut parfois révéler publiquement le contenu des entretiens que nous avons à nos réunions—au moins à notre caucus et par conséquent, au public. Il sait très bien que lorsque je lui demande d'aller à son caucus s'il le désire et de lui proposer de siéger jusqu'à 23 heures, en lui donnant le programme que nous devrions réaliser d'ici la fin de juin, on ne peut pas garder ces renseignements secrets. Il faut que cela se sache. Je ne fais rien de mal. Je me borne à lui demander très sincèrement pourquoi il n'a pas discuté avec moi de la portée à donner à l'amendement qu'il vient de proposer. Il a eu deux occasions de le faire, soit hier et aujourd'hui. Je voudrais simplement savoir s'il est de bonne foi, car je ne lui reproche rien.

### *Prolongation des heures de séance*

• (1540)

**M. Lewis:** Monsieur le Président, je sais bien que le leader du gouvernement ne me reproche rien. Hier, de toute évidence, il a bien fallu que nous examinions sa proposition. Aujourd'hui, cependant, je ne me souviens plus si on nous a demandé si nous avions un amendement à proposer. Quoi qu'il en soit, nous nous comportons comme des députés de l'opposition afin de faciliter les travaux de la Chambre. Ayant examiné le programme législatif du gouvernement, nous avons expliqué comment nous comptons en discuter au cours des séances prolongées et nous demandons au gouvernement d'appuyer notre motion, en échange de quoi nous étudierons ces projets de loi pendant les prolongations.

**M. Collenette:** Il y a quelques instants, monsieur le Président, j'ai demandé une copie de l'amendement proposé par le député de Simcoe-Nord (M. Lewis), mais les greffiers m'ont dit qu'ils ne pouvaient m'en donner une. Si la présidence a l'intention d'écouter les arguments sur la recevabilité de l'amendement, chaque député devrait en avoir une copie.

**Le président suppléant (M. Blaker):** Le député a parfaitement raison. D'ailleurs, on est en train d'en faire des copies qui seront distribuées immédiatement.

**M. Lewis:** Le raisonnement de mon collègue est édifiant: s'il veut une copie de l'amendement, il devrait nous donner une copie de la motion, car nous n'en avons pas.

**M. Pinard:** En ce qui le concerne, monsieur le Président, le député ne dit pas la vérité.

**M. Lewis:** Faites attention.

**M. Pinard:** J'ai vu qu'il avait une copie de la motion avant que je la présente . . .

**M. Lewis:** Excusez-moi, je faisais allusion aux autres députés.

**M. Pinard:** Oh, il joue encore sur les mots.

Monsieur le Président, avec votre permission j'aimerais expliquer brièvement en quoi, selon moi, l'amendement proposé par le député de Simcoe-Nord (M. Lewis) n'est pas conforme au Règlement. La motion que j'ai présentée fait état, à juste titre, des heures de séances et non pas du programme législatif du gouvernement. Voici le texte de l'article 9(1) du Règlement:

Le dixième jour de séance avant le 30 juin, pendant la période consacrée aux affaires courantes ordinaires, un député peut, sans avis, proposer une motion visant à prolonger les séances des dix derniers jours jusqu'à une heure déterminée.

Je ne crois pas qu'on puisse, en vertu de cet article, que ce soit dans la motion principale ou au moyen d'un amendement, présenter une proposition concernant les mesures que la Chambre doit étudier pendant ces heures. Mais on pourrait faire d'une telle proposition un ordre de la Chambre si un ministre présentait une motion en ce sens aux termes d'un autre article du Règlement. Or je n'ai parlé que des heures de séances dans la motion que j'ai présentée aux termes de l'article 9 du Règlement et tout ce que cet article prévoit, c'est qu'on peut les prolonger jusqu'à la fin de juin et rien d'autre.

Mon argument se fonde également sur l'article 22(2) du Règlement qui dit en toutes lettres: